

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour l'adjuvant **DROP TEK***

<i>de la société</i>	<i>SDP</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2017-2028</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 octobre 2017,*

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	DROP TEK	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	SDP 2, rue des Tilleuls, 02320 Pinon, FRANCE	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	765 g/L – Copolymère de polyéther - polyméthylsiloxane	
Produit de référence	Nom commercial	BREAK THRU S 240
	N° AMM	2090006
Numéro d'intrant	142-2017.01	
Numéro d'AMM	2170275	
Fonction	Adjuvant pour bouillies herbicides	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 NOV. 2017

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	3 L